

---

## Réponse à l'avis de la MRAe

### AMARENCO – Pia (66)

### Centrale photovoltaïque au sol

La société AFD44, filiale d'Amarenco, a déposé une demande de permis de construire et une étude d'impact environnemental pour un projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Chemin des Vignes, sur la commune de Pia (66).

La MRAe a rendu son avis en mai 2023 :

N°Saisine : 2023-011588 - N°MRAe : 2023APO60 - Avis émis le 02 mai 2023
---

Le présent document constitue la réponse à l'avis de la MRAe, puis les compléments apportés à cette réponse suite au retour de la DDTM66 sur le sujet.

Dans ce document de réponse, Amarenco apporte une réponse aux extraits de l'avis de la MRAe encadrés ci-dessous :

Des alignements d'arbres sont présents sur la zone nord du projet. Ces alignements sont des habitats favorables pour le gîte des reptiles, un site de reproduction des oiseaux des milieux semi-ouverts et une zone de chasse et transit pour les chiroptères. Les travaux détruiront pour partie ces alignements engendrant une perte d'habitats pour ces trois groupes d'espèces.
---

<b>La MRAe recommande de sauvegarder les alignements d'arbres afin de préserver les habitats de repos des reptiles, de reproduction des oiseaux des milieux semi-ouvert et la zone de chasse et transit des chiroptères.</b>
--

La suppression des alignements d'arbres n'a pas été considérée dans le dossier comme une incidence significative sur les groupes d'espèces concernés (oiseaux, chiroptères, reptiles) au vu de la faible naturalité des milieux considérés. La plantation d'une haie périphérique de meilleure naturalité (MR18) sera de nature à proposer un habitat plus fonctionnel pour ces espèces. En effet, la haie proposée présentera un linéaire d'environ 1 km, sera constituée de deux strates (arbustive et arborée) et d'essences locales et diversifiées.

Ainsi, l'incidence résiduelle est considérée comme négligeable pour l'ensemble des groupes d'espèces, voire comme positive pour certains (reptiles, oiseaux et chiroptères).

Le maintien de ces alignements d'arbres n'apporterait donc pas d'incidence positive significative par rapport à l'implantation d'une haie périphérique constituée de deux strates. Ainsi, vu les enjeux, la solution d'évitement n'a pas été retenue.

Parmi les mesures d'atténuation en faveur de la biodiversité, la mesure dite MR18 prévoit la plantation de haies. Cette mesure permettra d'améliorer la connectivité entre les haies présentes à proximité de l'emprise de la clôture et créer un habitat de reproduction, de chasse et de transit pour plusieurs espèces. Après les premières années de pousse ces haies devront possiblement être entretenues, toutefois aucune modalité d'entretien ni calendrier d'entretien n'est disponible dans la description de cette mesure. L'entretien des haies au moment de la reproduction des espèces pourraient, en particulier, entraîner l'abandon des nichées.

**La MRAe recommande de compléter la mesure prévoyant la plantation de haies par les modalités d'entretien et un calendrier adapté à la faune ciblée par cette mesure.**

La mesure MR18 de plantation de haie est complétée des préconisations suivantes.

Les haies seront entretenues toute la durée de vie du parc (environ 30 ans). Il est prévu 2 jours d'entretien tous les 3 ans. Cet entretien devra se faire hors période sensible pour la faune, à savoir hors période de reproduction et d'hibernation. **L'entretien devra se dérouler entre septembre et novembre.**

Coût supplémentaire de la mesure : 2 j tous les 3 ans à environ 500 € / jour : **10 000 € HT**

Le projet s'inscrit dans une zone occupée par des activités commerciales et par des habitations. Ces habitations situées à l'est de la zone d'implantation du projet auront une vue directe sur le parc photovoltaïque.

**Pour une meilleure information du public, la MRAe recommande de compléter le dossier par le biais de photomontages pour différents secteurs sensibles, afin de mieux percevoir les enjeux paysagers et d'évaluer les incidences et de proposer, le cas échéant, des mesures venant en réduction de celles-ci.**

Deux photomontages ont été réalisés. Ils sont présentés ci-dessous.



Photomontage en vue aérienne réalisé depuis l'ouest du projet



*Photomontage en vue aérienne réalisé depuis le sud du projet*

Suite aux premiers éléments présentés ci-dessus, la DDT a émis les avis suivants en complément de ceux de la MRAE (remarques encadrées) :

Concernant les aspects paysagers, le dossier doit être complété avec des photomontages à hauteur d'homme et à hauteur du 1er étage des habitations riveraines.

Deux photomontages supplémentaires ont été réalisés. Ils sont présentés pages suivantes. Leur localisation est précisée sur le plan du projet ci-dessous.



Localisation des photomontages



Photomontage 1 – Depuis le chemin des Vignes



*Photomontage 2 – Depuis le 1<sup>er</sup> étage de l’habitation du 6 impasse des figiers (parcelle 323) avec une haie jeune (entre 1,50 et 2,00m de hauteur)*



*Photomontage 3 – Depuis le 1<sup>er</sup> étage de l’habitation du 6 impasse des figuiers (parcelle 323) avec une haie plus âgée (environ 3,50m de hauteur)*

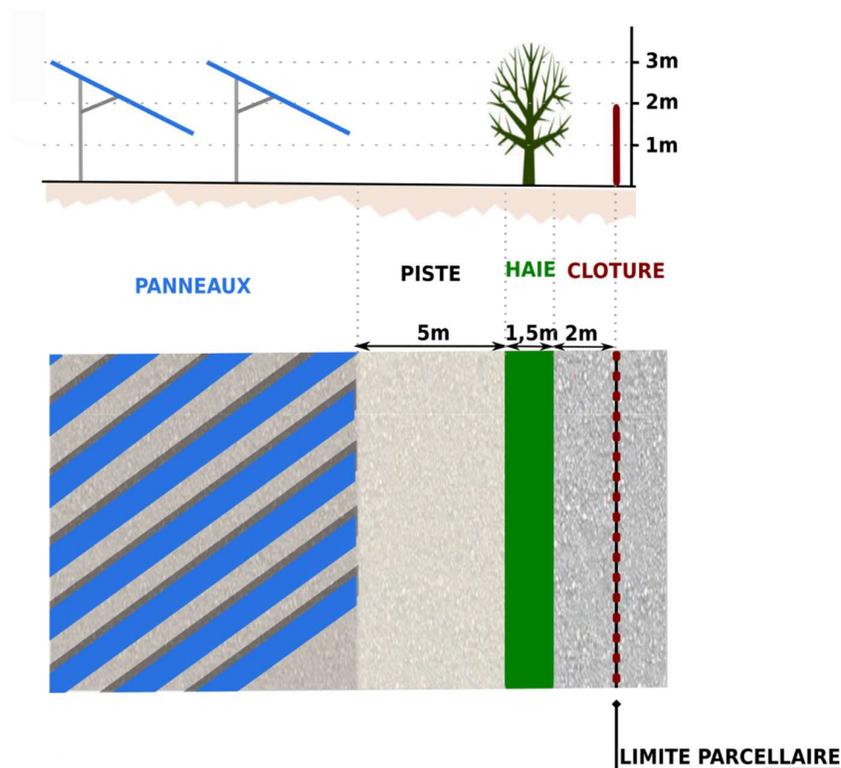
Les hauteurs de la clôture et de la haie devront être précisées (la haie peut être en limite séparative si elle ne dépasse pas 2 m).

Comme précisé au chapitre 4.4.1 de l'étude d'impact, la hauteur de la clôture est de 2 m.

La haie a été reculée de 2 m par rapport à la limite séparative afin de pas contraindre sa hauteur. Dans la MR18, il est précisé qu'à la plantation : « pour les arbres, les plants seront des baliveaux (entre 1 m et 2,50 m de hauteur) et pour les arbustes (haut et bas), il s'agira de jeunes plants (inférieure à 1 m). » L'objectif est ensuite que la haie s'étoffe et prennent en hauteur pour constituer un écran visuel le plus efficace possible. Les secteurs situés au sud notamment devront cependant être taillés pour ne pas créer d'ombres portées sur les panneaux.

Une coupe schématique cotée devra indiquer l'implantation des différents éléments par rapport à la limite parcellaire : clôture grillagée, haie végétale, 1ère rangée de panneaux. Les accès devront être précisés.

La coupe suivante présente l'implantation des différents éléments par rapport à la limite parcellaire. Les accès sont localisés sur le plan masse présenté en page 5.



Pour la haie végétalisée, il conviendra de rechercher une pluralité d'essences afin de favoriser la biodiversité.

La mesure MR18 préconise bien une pluralité d'essences afin de favoriser la biodiversité (chapitre 9.6.2 de l'étude d'impact). Cette liste est rappelée ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Port	Feuillage
<i>Acer monspessulanum</i>	Érable de Montpellier	Arbre	Caducifolié
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier commun	Arbre	Sempervirent
<i>Bulpeurum fruticosum</i>	Buplèvre arbustif	Arbuste bas	Sempervirent
<i>Cercis siliquastrum</i>	Arbre de Judée	Arbre	Caducifolié
<i>Cistus albidus</i>	Ciste cotonneux	Arbuste bas	Sempervirent
<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier	Arbuste bas	Sempervirent
<i>Cistus salviifolius</i>	Ciste à feuilles de sauge,	Arbuste bas	Sempervirent
<i>Colutea arborescens</i>	Baguenaudier	Arbuste haut	Caducifolié
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller	Arbuste haut	Caducifolié
<i>Coronilla valentina</i>	Coronille de Valence	Arbuste bas	Caducifolié
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	Arbuste haut	Caducifolié
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier oxycèdre	Arbuste haut	Sempervirent
<i>Juniperus phoenicea</i>	Genevrier de Phénicie	Arbuste haut	Sempervirent
<i>Lavandula latifolia</i>	Lavande	Arbuste bas	Sempervirent

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Port	Feuillage
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	Arbuste bas	Caducifolié
<i>Lotus dorycnium</i>		Arbuste bas	Sempervirent
<i>Lotus hirsutus</i>		Arbuste bas	Sempervirent
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	Arbre	Caducifolié
<i>Olea europaea</i>	Olivier d'Europe	Arbre	Sempervirent
<i>Paliurus spina-christi</i>	Paliure	Arbuste haut	Sempervirent
<i>Phillyrea angustifolia</i>	Alavert à feuilles étroites	Arbre	Sempervirent
<i>Phillyrea latifolia</i>	Alavert à feuilles larges	Arbuste haut	Sempervirent
<i>Pinus halepensis</i>	Pin d'Halep	Arbre	Sempervirent
<i>Pistacia lentiscus</i>	Lentisque	Arbuste haut	Sempervirent
<i>Prunus dulcis</i>	Amandier	Arbre	Caducifolié
<i>Prunus spinosa</i>	Epine noire	Arbuste haut	Caducifolié
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	Arbre	Sempervirent
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Arbre	Caducifolié
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne	Arbuste haut	Sempervirent
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Arbuste haut	Sempervirent
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier des haies	Arbuste bas	Caducifolié
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin	Arbuste bas	Sempervirent
<i>Thymus vulgaris</i>	Thym vulgaire	Arbuste bas	Sempervirent
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme	Arbuste haut	Caducifolié
<i>Viburnum tinus</i>	Laurier tin	Arbuste haut	Sempervirent